

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2024**  
**Délibération n° DE\_2024\_046**

Le 2 septembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de BOURDEAUX, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents : DIDIER Thierry, PEYSSON Catherine, BRUN Mireille, ARNEPHY Delphine, LEYMAN Robert, SIMOND Bruno, TERROT Stéphanie, TURC Jack, VANDERNOOT Noémie

Absents excusés : BELLE Mickaël (pouvoir à DIDIER Thierry), DESSUS Jean-François (pouvoir à PEYSSON Catherine), BOMPARD Jocelyne (pouvoir à TERROT Stéphanie), HERMANT Marie-Odile (pouvoir à BRUN Mireille)

Absent : MASNATA Mallauray

Secrétaire : VANDERNOOT Noémie

---

**OBJET : Perte sur créances éteintes**

Le Service de Gestion Comptable de Nyons a communiqué à la commune la décision d'effacement de dettes de la commission de surendettement des particuliers de la Drôme.

L'extinction des créances concerne les exercices 2022, 2023 et 2024.

Le montant des créances qui doivent être éteintes est arrêté en date du 16 mai 2024, date de la décision de la commission de surendettement et s'élève à 4 781.12€.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

**PREND ACTE** de la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Drôme obligeant la commune à passer en créances éteintes la somme de 4 781.12€

**DIT** que les crédits seront imputés à l'article 6542 intitulé « créances éteintes » sur le budget 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

T. DIDIER

